



PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Plan Gel

Information conférence de presse
le 6 juillet 2021

Déploiement en région Bourgogne-Franche-Comté



ÉDITORIAL

Au début du mois d'avril, l'agriculture de la région Bourgogne-Franche-Comté a connu un épisode de gel sans précédent au cours duquel les filières agricoles ont été très sévèrement touchées en particulier arboricole et viticole.

Face à cette situation, le gouvernement a immédiatement adopté un plan de soutien des exploitations et entreprises touchées par le gel, dont la mise en œuvre est placée sous la coordination du préfet Michel Papaud, **d'un montant d'1 milliard d'euros.**

Sur la base des orientations du ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation, ce plan se structure autour de trois temporalités pour répondre au mieux à trois impératifs et constats posés avec l'ensemble des professionnels concernés :

- Répondre aux besoins immédiats en trésorerie et alléger les charges sociales et fiscales des agriculteurs touchés.
- Indemniser les pertes de production liées au gel .
- A plus long terme, accompagner les agriculteurs face au changement climatique, au travers notamment d'investissements matériels et du renforcement du dispositif d'assurance risque.

Dès la constatation des premières gelées, j'ai souhaité réunir la profession agricole, dans le cadre d'une cellule de crise régionale qui s'est par la suite tenue tous les quinze jours.

Il s'agissait de faire un point régulier sur le déploiement des mesures d'accompagnement par les services de l'Etat en région, s'assurer de leur appropriation par l'ensemble des agriculteurs touchés, et anticiper d'éventuelles difficultés. Par ailleurs, au-delà des mesures d'accompagnement économique, une attention particulière a été apportée aux exploitants en détresse.

Au niveau départemental, les préfets ont assuré de leur côté la déclinaison opérationnelle des mesures en lien avec les acteurs locaux et les chambres départementales d'agriculture. Cette mobilisation collective de l'ensemble des services de l'Etat en région (DRAAF, DDT, DRFIP / DDFIP, DREETS, MSA) a permis d'apporter des réponses rapides aux situations d'urgence dès la fin du mois de mai et de concevoir une série de dispositifs solides pour un accompagnement durable et adapté à chaque situation. La solidarité nationale est au rendez-vous.

Fabien SUDRY

Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

LE PLAN D'URGENCE NATIONAL, SES GRANDES LIGNES



PLAN GEL : plus d'1 milliard d'euros pour répondre à l'urgence des exploitants frappés par cet épisode climatique inédit.



Fonds d'urgence

20 M€



Calamités agricoles déplafonnées

500 M€



Dispositif de soutien de l'aval

150 M€



Année blanche de cotisations sociales

170 M€



Soutien spécifique aux assurés

Évaluation en cours



Doublement de l'enveloppe aléas climatiques du plan de relance

100 M€

Plus d'informations sur :

<https://agriculture.gouv.fr/plan-gel-presentation-des-dispositifs-de-soutien-aux-agriculteurs-et-entreprises-des-secteurs>

LES SURFACES ARBORICOLES ET VITICOLES EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

DANS NOTRE RÉGION :

4 360

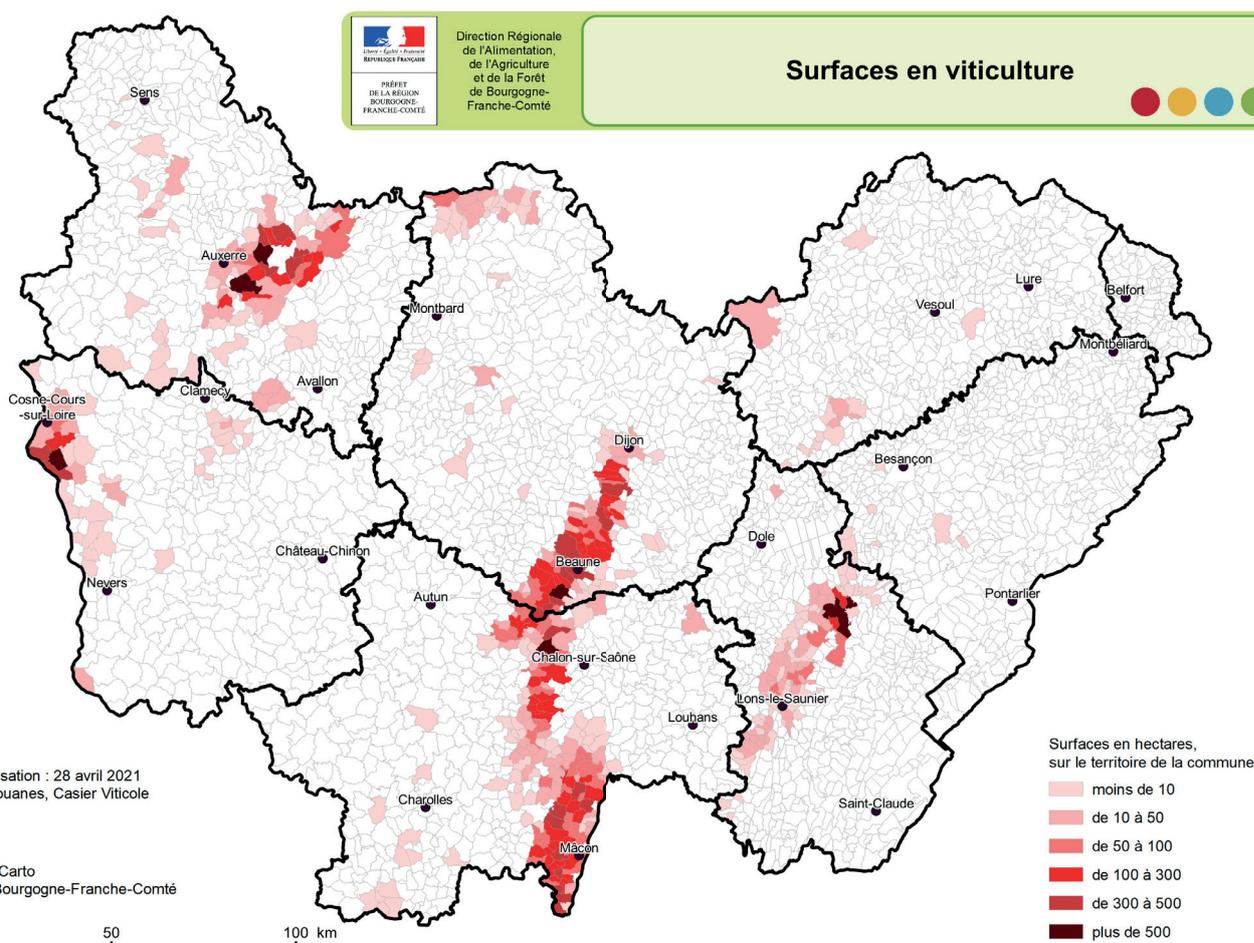
viticulteurs recensés



35 970 ha

couverts par la vigne

813 viticulteurs vendeurs de moûts et de raisins
(sans mise en bouteille dans leur exploitation)



7,5% de la surface française en vigne AOP

20% de la valeur des vins AOP France

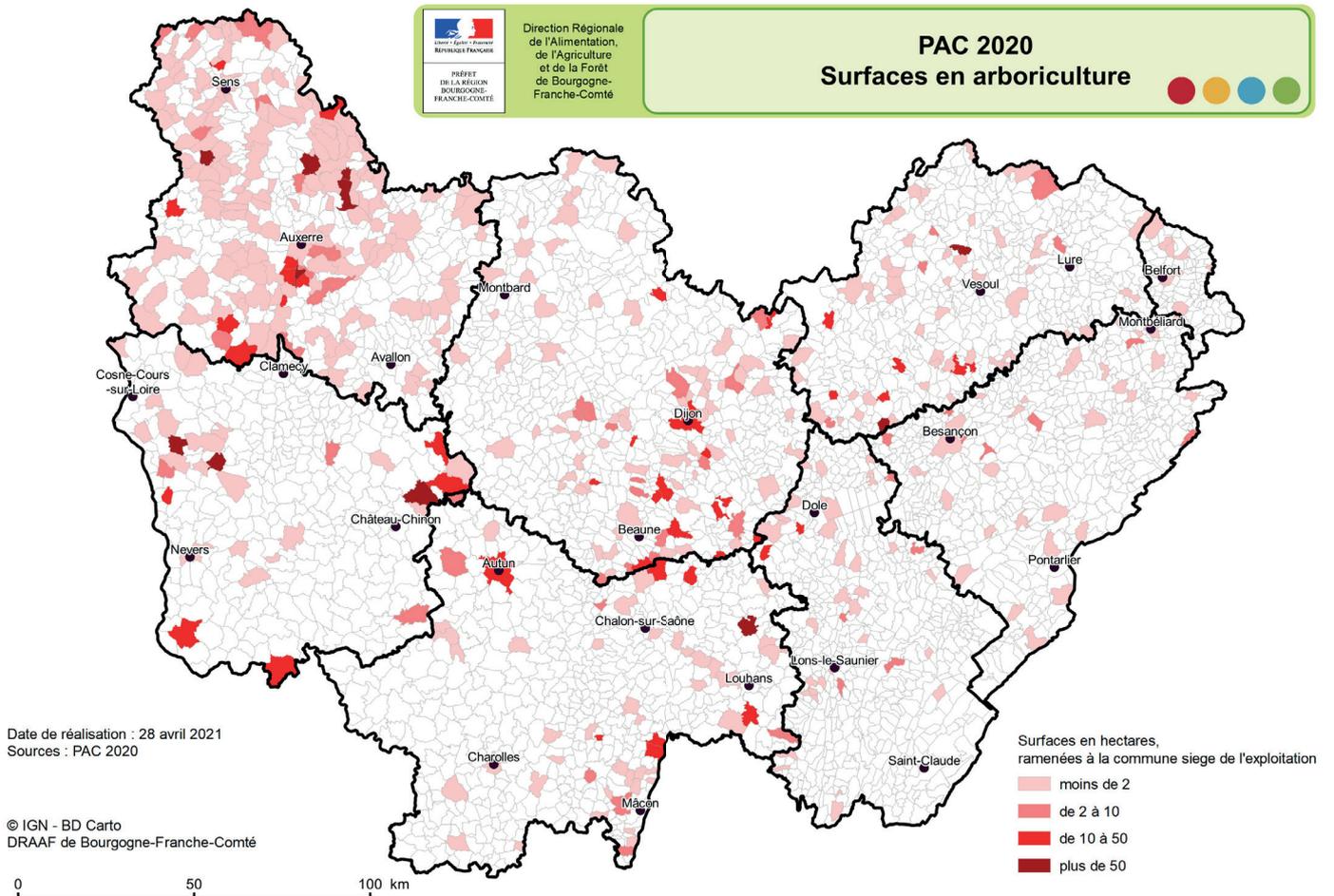
525 ARBORICULTEURS

recensés en région Bourgogne-Franche-Comté



795 ha

couverts principalement dans l'Yonne et la Haute Saône.



La région Bourgogne-Franche-Comté se caractérise par la sauvegarde de variétés fruitières anciennes.

CHIFFRES ESTIMATIFS DES PERTES

La fin du mois de mars s'est accompagnée de températures très sensiblement au-dessus des normales de saison, entraînant un départ très précoce de la végétation. Les cerisiers qui étaient au stade floraison et la vigne au stade d'apparition des bourgeons ont été, par conséquent, très sensibles aux épisodes de gel qui ont touché la région début avril.



ARBORICULTURE :

Les estimations de pertes à ce jour sont de :



Essentiellement situés dans les départements de l'Yonne et de la Haute-Saône

VITICULTURE :

Les conséquences du gel sur la production viticole sont en cours d'expertise, l'ensemble des vignobles de Nièvre, Bourgogne et du Jura ayant été sérieusement touchés mais à des degrés divers.

La viticulture, contrairement à l'arboriculture, présente la particularité de faire des seconds bourgeons : c'est ce qui explique le fait que les pertes ne pourront être estimées qu'après la reprise.



LES MESURES DE SOUTIEN MISES EN PLACE PAR L'ÉTAT EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

1- Abonder les trésoreries des agriculteurs touchés et alléger leurs charges sociales et fiscales

LE FONDS D'URGENCE

Il s'agit d'accompagner dans l'immédiat les exploitants en difficulté de trésorerie afin de leur permettre de continuer à supporter les charges courantes.

20 MILLIONS
au niveau national



Les critères d'octroi de l'aide ont fait l'objet d'échanges avec les chambres départementales d'agriculture et la profession agricole.

Au total ce sont **plus de 200 arboriculteurs et viticulteurs** qui seront accompagnés par un abondement de trésorerie de 5 000 € maximum par exploitation avant la fin du mois de juillet 2021.

1 million d'euros sont mobilisés, pour les 8 départements de la région Bourgogne-Franche-Comté

PRÊT GARANTI PAR L'ETAT

Ce dispositif permet aux entreprises de bénéficier d'une forme d'avance de trésorerie. Outil essentiel, déployé dans le cadre de la crise de la Covid-19, il a été prolongé jusqu'à la fin de l'année 2021.



Le montant du prêt peut atteindre :

Jusqu'à 3 mois

de chiffre d'affaires de l'année 2019 (y compris en retenant les mois avec le chiffre d'affaire le plus élevé, pour intégrer la saisonnalité des productions agricoles).



2 années

de masse salariale pour les entreprises innovantes ou créées depuis le 1er janvier 2019.

RÉGIME D'ACTIVITÉ PARTIELLE

Pour réduire les coûts salariaux, les dispositifs d'activité partielle ont été activés pour les mois de mai et de juin pour toutes les entreprises requérant à l'activité partielle en raison des intempéries subies.

Ils permettent la prise en charge partielle de la rémunération des salariés.

Pour le mois de juin, le taux de l'indemnité versé aux salariés (par l'entreprise) est fixé à 70% de leur rémunération antérieure brute et le taux d'allocation versé à l'entreprise (par l'Etat) est fixé à 52% de cette même rémunération.

À partir du mois de juillet, la réglementation prévoit que ces taux passent respectivement à 60% et 36%.



DÉGRÈVEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LE NON BÂTI

Ce dispositif autorise, d'office, une exonération de la taxe sur le foncier non bâti, prélevée classiquement chaque année en octobre.



Cette exonération repose sur un travail de zonage à l'échelle collective ou individuelle, sous l'égide des préfets de département en lien avec les Direction départementale des finances publiques (DDFIP).

PRISE EN CHARGE DES COTISATIONS SOCIALES

Ce dispositif qui s'adresse aux exploitants et employeurs de main d'œuvre. Il s'agit de prendre exceptionnellement en charge les cotisations personnelles et patronales.

170 MILLIONS
au niveau national



Cette mesure est plafonnée à 15 000 € par exploitation pour chacun de ces deux types de cotisations sociales et le montant de l'aide est proportionnel à l'impact du gel. Un formulaire en ligne permet de déposer sa demande auprès des caisses locales de la Mutualité sociale agricole (MSA).

Les dossiers des viticulteurs et des producteurs de fruits à pépins pourront être instruits après les récoltes.

39 producteurs de fruits à noyaux ont déjà été identifiés comme bénéficiaires potentiels.

RENFORCEMENT DES CONTRÔLES SUR L'ORIGINE DES PRODUITS

Par ces contrôles renforcés (douanes, concurrence-consommation-répression des Fraudes), l'objectif est d'éviter les tromperies sur l'origine des produits faisant passer une production étrangère sous un étiquetage français.

Alors que l'offre en produits français (notamment issus de l'arboriculture) est en baisse, une vigilance renforcée contre les pratiques dites de francisation est nécessaire.



2- Indemniser les pertes subies par les agriculteurs et les entreprises de l'aval

LE RÉGIME DES CALAMITÉS AGRICOLES

est mobilisé, avec plusieurs adaptations pour faire face à cet épisode exceptionnel :

— Cible les exploitants ayant subi :



et 11% de perte de produit brut

— Indemnisation en fonction du taux de perte de récolte avec un maximum de :



(contre 35% habituellement)

— Pour producteurs de fruits à noyaux, mise en place d'un système d'avance, jusque-là jamais mis en place, sur les indemnisations de récolte dans le cadre des calamités agricoles et dans la limite, par exploitation, de :

20 000 €

— Extension du régime des calamités agricoles à l'ensemble des cultures végétales affectées y compris les cultures assurables telles que :

la viticulture

Les premiers dossiers concernant les fruits à noyaux seront soumis au comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) programmé le 7 juillet 2021 pour une demande d'indemnisation de :

DANS NOTRE RÉGION :

400 000 €

Département 70 et 89 concernés par un dépôt de dossier

Des avances seront versées aux producteurs les plus touchés au cours de l'été.

Les dossiers concernant la viticulture, les fruits à pépins et les petits fruits seront étudiés à l'automne 2021 sur la base d'estimations consolidées des conséquences du gel. Plusieurs départements de la région déposeront un dossier.



Ce fonds est réservé aux entreprises touchées par le gel et dont le manque d'approvisionnement (fruits, raisins) entraîne une perte d'activité significative.

3- Accompagner les agriculteurs face au changement climatique

DANS LE CADRE DU PLAN FRANCE RELANCE

le déploiement et l'accélération de nouveaux moyens de prévention contre les aléas climatiques sont mis en œuvre.

L'enveloppe de 100 millions d'euros, initialement allouée pour permettre aux agriculteurs d'acquérir des matériels de protection face aux aléas climatiques, est doublée à la suite des épisodes de gel, pour atteindre :

200 MILLIONS



Elle intègre désormais la mise en place de diagnostics de gestion des risques pour les exploitants et un soutien à la recherche et au développement de nouveaux matériels de protection.

Les investissements accompagnés dans le cadre de ce dispositif permettent de lutter contre le gel (câbles chauffants, convecteurs, éoliennes,...), la grêle (filets paragrêles,...) et de favoriser l'irrigation (micro-irrigation, collecte et stockage de l'eau pluviale).



Éolienne contre le gel



Filets paragrêles



Citerne d'eau de pluie souple

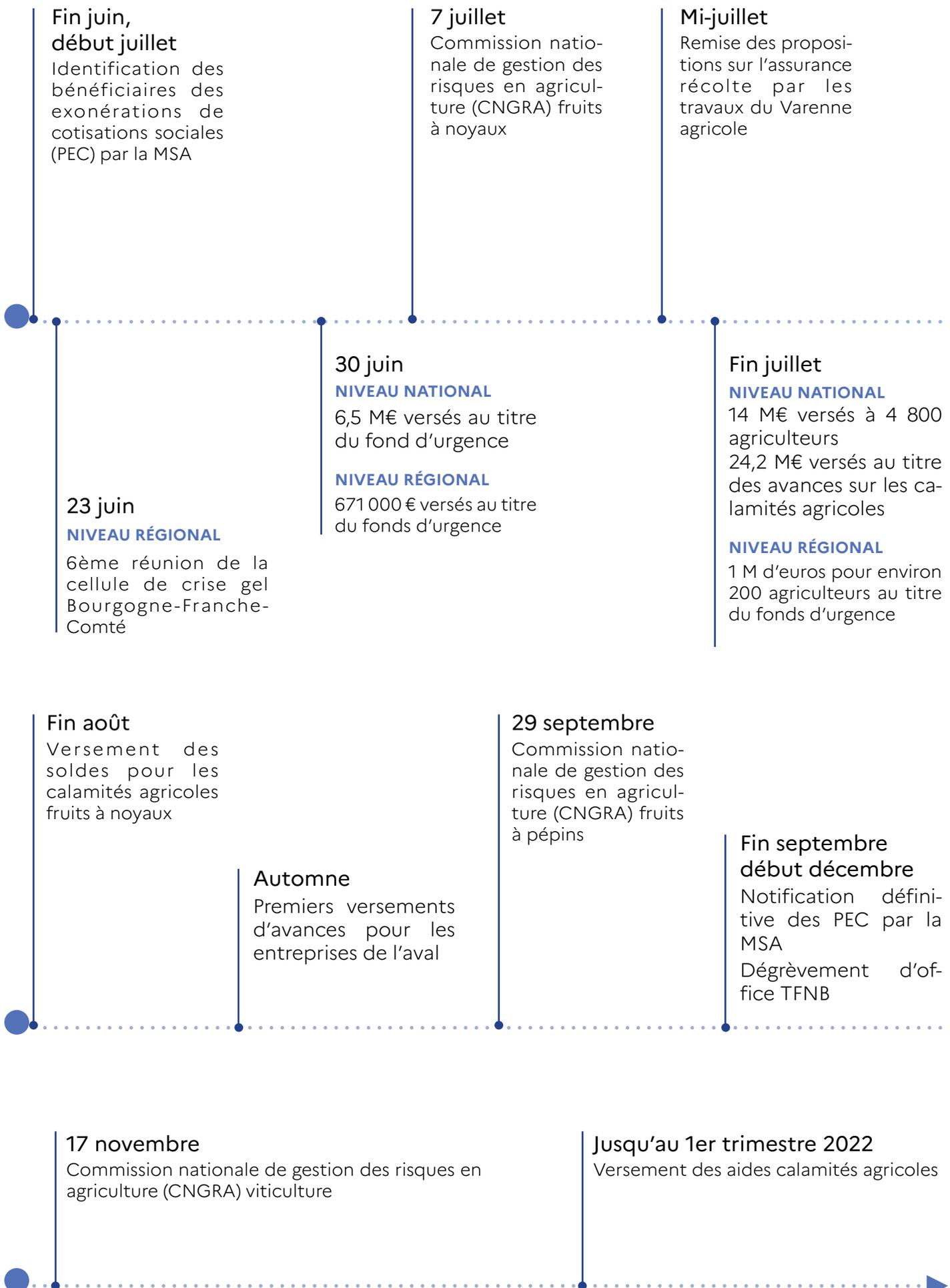


est rénové : l'objectif est d'atteindre, dès la mise en œuvre de la prochaine politique agricole commune (PAC), un nouveau mode d'indemnisation des pertes de récolte en cas d'aléa climatique pour l'ensemble des cultures.

LA VAGUE DE GEL AU NIVEAU NATIONAL ET RÉGIONAL



PROCHAINES ÉTAPES DE LA MISE EN ŒUVRE



PLAN GEL

Déploiement en Bourgogne-Franche-Comté

Juillet 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*